



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2023 à 19h30, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Eric LAUWAGIE, Pierre WAUQUIER, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 16 élus qui sont présents ce jour, formant 16 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 26 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 26 septembre 2023 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 – Délibération complémentaire aux délibérations de classement de voiries 2021/29, 2021/30, 2022/22, 2022/33 et 2022/54

Monsieur le Maire expose les services de la Préfecture nous ont informés que nos délibérations prises en 2021 et 2022 actant le classement des diverses voiries dans le domaine public ne précisait pas à chaque fois la longueur de la voirie.

Il nous est donc demandé de prendre une délibération complémentaire récapitulant ces délibérations et parcelles intégrées en mentionnant la longueur de la voirie.

Nous proposons donc d'adopter le tableau récapitulatif suivant :

Délibération	Nom de la voie	Longueur en mètres linéaires
2021/29 du 18/05/2021	Rue des Prés de Gorgueil (de la rue Jean Jaurès à l'aire de retournement) (ancien parcellaire : C643, C653, C662 et C656)	153 ml
2021/30 du 18/05/2021	Rue de la Croisée des Chemins (ancien parcellaire : A1410, A1427, A1441, A1442, A1444, A1413, A1429, A1416, A1431, A1421, A1443,	283 ml

	A1454, A1449, A1450, A1426, A1438, A1457, A1465 et A 1463)	
2022/22 du 29/03/2022	Rue de la Clé des Champs (ancien parcellaire : A1500, A1502, A1503, A1504)	69 ml
2022/33 du 19/07/2022	Allée de la Forge (ancien parcellaire : C680, C664, C667)	106 ml
2022/37 du 19/07/2022	Rue de la Plaine et rue des Carrés Jardins (ancien parcellaire : A1397, A1483, A1395, A1396, A1390, A1392, A1389 et A1393)	339 ml
2022/54 du 29/11/2022	Rue des Prés de Gorgueil (de l'aire de retournement à l'allée de la Forge) (ancien parcellaire : C702, C703, C682, C686 et C691)	54 ml

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

3 – Vote des modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault à effet du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d'« AIX » et de «TEMPLEUVE» devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;
- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE) ;
- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 16 VOTANTS)

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2024.*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

4 – Modalités de versement du RIFSEEP – délibération complémentaire concernant les grades de rédacteur et de technicien

Vu les délibérations en date du 9 novembre 2016 et du 22 novembre 2017 par lesquelles avait été mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières,

Vu la délibération du 5 juin 2019 par laquelle les montants plafonds avaient été modifiés.

Considérant que seuls les grades existants au tableau des effectifs de la commune étaient mentionnés dans ces délibérations.

Considérant qu'en 2022 le conseil municipal a créé deux postes de catégorie B qui n'existaient pas auparavant au tableau des effectifs, à savoir un poste de Technicien et un poste de Rédacteur, et qu'il convient par conséquent de délibérer afin de fixer les montants plafonds pour ces deux grades.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les montants plafonds fixés par l'Etat, suivant les tableaux ci-après, pour l'IFSE et le CIA :

Pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux	IFSE - MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	voté
Groupe 1 : Responsable des services techniques	19 660 €	19 660 €
Groupe 2 : Adjoint au responsable des services techniques	18 580 €	18 580 €
Groupe 3 : encadrement de proximité, gestionnaire, autres fonctions	17 500 €	17 500 €

Pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux	CIA - MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	voté
Groupe 1 : Responsable des services techniques	2 680 €	2 680 €
Groupe 2 : Adjoint au responsable des services techniques	2 535 €	2 535 €
Groupe 3 : encadrement de proximité, gestionnaire, autres fonctions	2 385 €	2 385 €

Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs	IFSE - MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	voté
Groupe 1 : Direction d'une structure, secrétaire de mairie, responsable de services	17 480 €	17 480 €
Groupe 2 : Adjoint au responsable de structure, pilotage ou coordination d'équipe	16 015 €	16 015 €
Groupe 3 : Assistant de direction, gestionnaire, encadrant d'utilisateurs	14 650 €	14 650 €
Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs	CIA - MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	voté
Groupe 1 : Direction d'une structure, secrétaire de mairie, responsable de services	2 380 €	2 380 €
Groupe 2 : Adjoint au responsable de structure, pilotage ou coordination d'équipe	2 185 €	2 185 €
Groupe 3 : Assistant de direction, gestionnaire, encadrant d'utilisateurs	1 995 €	1 995 €

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Autres dispositions

Le conseil municipal précise que les autres dispositions relatives à l'attribution du RIFSEEP votées lors des délibérations précédentes ne sont pas modifiées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 - Attribution d'un cadeau de fin d'année au personnel communal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune attribue des cartes cadeaux à tous les agents (titulaires, contractuels, apprentis, services civiques) présents au 31/12/2023 ainsi qu'à leurs enfants à charge âgés de moins de 16 ans révolus.

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Carte cadeau de 40 € par agent et carte cadeau de 40 € / enfant de moins de 16 ans.

Article 3 : Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : ce type de prestation n'étant pas exonérée de charges patronales et salariales, ces cartes cadeaux seront inscrites en avantage en nature sur les fiches de paie de décembre 2023 des agents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 - Attribution d'un cadeau de départ en retraite à Mme DUTILLEUL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie-Christine DUTILLEUL, Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2024.

Une manifestation sera organisée afin de la remercier des services rendus au cours des dernières années le 22 décembre 2023.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose que soit offert à Mme DUTILLEUL un cadeau d'une valeur de 200 euros sous forme d'une carte cadeau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

7 - Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- o D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20h15.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT